



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Emploi et de  
l'Accompagnement des Entreprises  
Commerce et Artisanat

Dossier suivi par : M. FOUSSAT  
Paul/DL

☎ : 04.68.51.67.56  
☎ : 04.68.51.67.53

paul.foussat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2438 / 2007

portant réactualisation de l'application du régime forestier à  
des terrains appartenant à la commune de NAHUJA.

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code forestier et notamment les articles L 111.1 et L 141.1 et ses dispositions réglementaires du livre 1<sup>er</sup>, titre IV, chapitre 1 ;

VU la circulaire ER/F/C, n° 4074 du 30 juin 1966 à Monsieur le Ministre de l'Agriculture relative à la procédure de soumission au régime forestier ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 mars 2007 ;

VU l'avis du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts du 2 juillet 2007 ;

VU le dossier du projet et le plan des lieux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Tous les arrêtés antérieurs de soumission au régime forestier sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Sont soumis au régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de NAHUJA :

SECTION	N° PLAN	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE RELEVANT DU REGIME FORESTIER (ha)
B	173	22,8598	22,8598
B	174	3,7146	3,7146
B	175	1,783	1,783
B	176	54,974	54,974
B	177	34,8176	34,8176
B	178p	17,6602	13,686
B	183p	32,2122	11,6542
<b>Surface totale de la forêt communale</b>			<b>143,4892 ha</b>

La surface totale de la forêt communale de NAHUJA qui bénéficie du régime forestier est à présent de 143,4892 ha.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ M.A.I. : 04.68.51.67.56

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0186

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de NAHUJA, procédera à l'affichage du présent arrêté et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, Monsieur le Maire de NAHUJA, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **13 JUIL. 2007**

**LE PREFET,**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**et pour le Secrétaire Général**  
**empêché ou absent**  
**Le sous-Prefet,**

**Pierre-Edouard COLLIEX**